

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 8 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 7 novembre 2022 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Est absent : Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h04 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-11-130

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.0 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**
 - 3.1 Séance ordinaire du 3 octobre 2022
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses
- 7.0 VOIRIE**
- 8.0 AQUEDUC**
- 9.0 AVIS DE MOTION**
- 10.0 RÈGLEMENTS**

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Rapport financier 2021
- 11.2 Demande de remboursement TECQ
- 11.3 PRABAM
- 11.4 Comité d'accès à l'information
- 11.5 Demande de don des Amis du Patrimoine
- 11.6 Loisirs East Hereford
- 11.7 Soumission pour le déneigement
- 11.8 Offre de services archiviste
- 11.9 Offre de services site internet
- 11.10 Souper des Fêtes de la MRC
- 11.11 Page dans le bottin de Coaticook
- 11.12 Cadeau à un ancien conseiller
- 11.13 Dates des séances 2023
- 11.14 Fermeture du bureau pour les Fêtes
- 11.15 Frigo
- 11.16 Porte de la toilette extérieure
- 11.17 Frais d'avocats pour poursuite
- 11.18 Résolution pour la gestion durable et transparente de l'eau
- 11.19 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui

12.0 VARIA

- 12.1 Cafetière
- 12.2 Couronnes

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale par intérim

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**3.1 De la séance ordinaire du 3 octobre 2022****Résolution 2022-11-131**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

De corriger les erreurs de frappe au point «12.1 Firme pour l'étude de mise en commun » ;

D'adopter le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**4.1 Questions des citoyens**

Un citoyen se renseigne sur l'avancement des ingénieurs de la FQM qui avaient été engagés pour étudier les possibilités pour amoindrir les coûts du réseau d'aqueduc.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale par intérim a transféré aux élus les correspondances les concernant depuis le 3 octobre 2022.

5.1 Opération Nez Rouge

Résolution 2022-11-132

Considérant qu' Opération Nez rouge a fait parvenir une demande de contribution monétaire à la Municipalité ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 50,00 \$ pour l'Opération Nez rouge de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 Prix Hommage bénévolat-Québec édition 2023

Résolution 2022-11-133

Considérant que la Municipalité a été invitée à soumettre des candidatures pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2023 ;

Considérant que la Municipalité tient à souligner l'implication des bénévoles ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De soumettre les candidatures de Mesdames Georgette Roy et Pauline Lavigne pour la catégorie Bénévole du prix Hommage bénévolat-Québec ;

De soumettre la candidature des Amis du Patrimoine pour la catégorie Organisme du prix Hommage bénévolat-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 Étude sur le radon

Résolution 2022-11-134

Considérant que la Municipalité a été sollicité par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST) à savoir si elle était intéressée à participer à un projet de recherche pour mesurer la concentration du radon dans divers milieux ;

Considérant que la Municipalité est intéressée à participer à ce projet ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De signifier à l'IRSST, l'intérêt de la Municipalité à participer au projet de recherche pour mesurer la concentration de radon.

Adoptée à l'unanimité.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2022-11-135

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des paiements émis durant la période du 30 septembre au 3 novembre 2022 au montant de 39 551,27 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 39 551,27 \$ pour la période du 30 septembre au 3 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2022-11-136

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des comptes à payer en date du 8 novembre 2022 au montant de 37 988,79 \$;

Considérant que la facture de Town of Colebrook au montant 2 558,97 \$ US sans taxes est également à payer et doit d'abord être convertie en dollars canadien;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 37 988,79 \$ et de la facture de Town of Colbrook au montant de 2 558,97 \$ US.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétences, la directrice générale par intérim dépose le rapport des autorisations de dépenses qui ont été faites entre le 30 septembre et le 3 novembre 2022.

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

7.0 VOIRIE

Le conseil discute des sorties d'eau qui ont été creusée le long du chemin du 10^e Rang. Une conseillère se renseigne sur le cône qui est installé en bordure du stationnement de l'Église. Le conseil demande également un

suivi sur le ciment qui avait été laissé sur le chemin Eaton. Le conseil demande également à ce que les poteaux qui sont croches dans la Municipalité soient éventuellement redressés.

8.0 AQUEDUC

Aucun sujet n'est abordé.

9.0 AVIS DE MOTION

Il n'y a aucun avis de motion.

10.0 RÈGLEMENTS

Il n'y a pas de règlement à adopter.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Rapport financier 2021

Résolution 2022-11-137

Considérant que la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés a préparé et remis le rapport financier de l'année 2021 ;

Considérant que le rapport doit être accepté par les membres du conseil municipal ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

Que les rapports financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette sont déposés et acceptés tels que préparés par la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés ;

Que les conseillers signeront l'attestation de lecture des rapports financiers de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Demande de remboursement TECQ

Résolution 2022-11-138

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 PRABAM

Résolution 2022-11-139

Considérant que la municipalité avait prévu utiliser l'enveloppe de 75 000 \$ du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour créer un espace de stationnement et refaire l'asphalte au centre communautaire ;

Considérant que le montant de la soumission reçue était considérablement plus élevé que le montant alloué par le PRABAM ;

Considérant que la Municipalité avait également comme projet de faire l'achat d'une génératrice et d'un cabanon pour le centre communautaire ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité utilisera le montant de 75 000 \$ du PRABAM pour faire l'achat et l'installation d'une génératrice ainsi que d'un cabanon.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Comité d'accès à l'information

Résolution 2022-11-140

Considérant que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux*

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

Considérant qu' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

Considérant qu' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette doit constituer un tel comité;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette :

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;
- de l'urbaniste.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Demande de don des Amis du Patrimoine

Résolution 2022-11-141

Considérant que la municipalité a octroyé une aide financière de 7 500,00 \$ aux Amis du patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette (APSVP) pour aider à couvrir une partie des frais d'opération ;

Considérant que les APSVP présente le tableau des frais rattachés aux bâtiments et à l'entretien des espaces publics pour 2022-2023;

Considérant que les APSVP demande une aide financière de 8 000,00 \$ à la Municipalité pour 2023 ;

SUR PROPOSITION de le conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'accorder un montant de 8 000,00 \$ en aide financière aux APSVP pour 2023.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Loisirs East Hereford

Résolution 2022-11-142

Considérant que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette versait annuellement une contribution monétaire aux Loisirs d'East Hereford pour l'organisation de différentes activités de loisirs afin de permettre la participation des résidents des municipalités d'East Hereford et Saint-Venant-de-Paquette ;

Considérant que le comité des Loisirs d'East Hereford gère indépendamment de la municipalité d'East Hereford l'organisation de différentes activités de loisirs ;

Considérant qu' il serait bénéfique d'avoir un conseiller de Saint-Venant pour représenter la Municipalité et s'impliquer dans les activités ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le versement d'une contribution de 250,00 \$ au comité des loisirs de East Hereford pour le financement et l'organisation d'activités de loisir afin de permettre la participation des résidents de Saint-Venant-de-Paquette aux différentes activités de loisir ;

De nommer Claude Desbiens comme représentant(e) sur le comité des Loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Soumission pour le déneigement

Résolution 2022-11-143

Considérant que la Ferme Loignon Lavigne inc. a transmis à la Municipalité une offre de service pour le déneigement du centre municipal, du chemin Saint-Joseph et de la cour de l'église pour la saison hivernale 2022/2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'accorder le contrat de déneigement du centre municipal, du chemin Saint-Joseph et de la cour de l'Église pour la saison hivernale 2022/2023 à la Ferme Loignon Lavigne inc. pour un montant de 2 000,00 \$ plus les taxes applicables et un montant de 60\$ par heure plus les taxes applicables pour l'utilisation du tracteur pour répandre le sable ou pousser du gravier.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 Offre de services archiviste

Résolution 2022-11-144

Considérant le dépôt de l'offre de services de HB archivistes s.e.n.c. relativement à la gestion des documents et des archives de la municipalité pour l'année 2023;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'accepter l'option 3 de l'offre de services de HB archivistes s.e.n.c. pour la gestion des documents et archives de la municipalité pour un montant de 1 283,86 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 Offre de services site internet

La directrice générale par intérim dépose au conseil l'offre de services reçue de la compagnie INT Communications proposant un nouveau modèle plus moderne de site web et d'interface. Après discussion, le conseil ne souhaite pas modifier le site web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 Souper des Fêtes de la MRC

Résolution 2022-11-145

Considérant que la MRC de Coaticook organise une soirée pour le temps des fêtes ;

Considérant que cette soirée aura lieu le 25 novembre prochain à la salle communautaire de Saint-Herménégilde ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'acheter 1 billet pour un montant de 65 \$ taxes incluses.

Adoptée à la majorité.

11.11 Page dans le bottin de Coaticook

Résolution 2022-11-146

Considérant que le Progrès de Coaticook a demandé à la Municipalité si elle souhaite réserver une page dans le bottin de Coaticook au montant de 235 \$ plus les taxes applicables ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la réservation d'une page d'information dans le bottin téléphonique de Coaticook pour un montant de 235,00 \$ plus les taxes applicables ;

D'apporter les modifications nécessaires à la page qui sera publiée dans le Bottin.

Adoptée à l'unanimité.

11.12 Cadeau à un ancien conseiller

Résolution 2022-11-147

Considérant le départ en tant que membre du conseil de Monsieur Daniel Gendreau en octobre 2021 ;

Considérant que la Municipalité souhaite le remercier pour ses années au sein du conseil ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D’offrir une carte cadeau de l’Auberge Le Cliff au montant de 150,00 \$ à Monsieur Daniel Gendreau.

Adoptée à l’unanimité.

11.13 Dates des séances 2023

Résolution 2022-11-148

Considérant que l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, les dates de ses séances ordinaires du conseil pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D’adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2023, les séances débiteront à 19h00 et se tiendront le :

- | | | |
|-------------------|-----------------------------|---------------------|
| - Lundi 9 janvier | - Lundi 6 février | - Lundi 6 mars |
| - Lundi 3 avril | - Lundi 1 ^{er} mai | - Lundi 5 juin |
| - Lundi 3 juillet | - Lundi 7 août | - Mardi 5 septembre |
| - Lundi 2 octobre | - Lundi 6 novembre | - Lundi 4 décembre |

De publier un avis public du contenu du présent calendrier.

Adoptée à l’unanimité.

11.14 Fermeture du bureau pour les Fêtes

Résolution 2022-11-149

Considérant que la directrice générale par intérim a présenté au conseil une proposition pour la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D’accepter la proposition de la directrice générale par intérim et de fermer le bureau pour la période des Fêtes du lundi 26 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclusivement.

Adoptée à l’unanimité.

11.15 Frigo

Résolution 2022-11-150

Considérant que le frigo du centre communautaire a cessé de fonctionner vers la fin du mois d’octobre ;

Considérant que la Municipalité désire fait l’achat d’un nouveau frigo ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à procéder à l'achat d'un nouveau frigo pour un montant maximal de 1 500,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

11.16 Porte de la toilette extérieure

Résolution 2022-11-151

Considérant que la porte de la toilette extérieure ne se ferme pas d'elle-même et reste souvent ouverte après utilisation, ce qui peut être problématique ;

Considérant que si les normes le permettent, le conseil aimerait utiliser le ferme-porte de la toilette pour personnes à mobilité réduite afin de l'installer sur la porte de la toilette extérieure ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

De vérifier s'il est possible d'utiliser le ferme-porte de la toilette pour personnes à mobilité réduite pour la toilette extérieure ;

D'autoriser la directrice générale par intérim à procéder à l'achat d'un ferme-porte s'il n'est pas possible d'utiliser celui de la toilette pour personnes à mobilité réduite.

Adoptée à l'unanimité.

11.17 Frais d'avocats pour poursuite

Résolution 2022-11-152

Considérant que l'employé de voirie, Monsieur Patrick Blue, est présentement poursuivi par un citoyen pour un événement qui s'est déroulé lorsqu'il était en fonction pour la Municipalité ;

Considérant que les frais d'avocats sont présentement défrayés par l'employé de voirie ;

Considérant que le conseil souhaite supporter son employé en voirie dans cette procédure judiciaire ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

De rembourser les frais d'avocats à Monsieur Blue pour la poursuite en cours ;

Que les frais de déplacements de l'avocat seront à la charge de l'inspecteur en voirie.

Adoptée à l'unanimité.

11.18 Résolution pour la gestion durable et transparente de l'eau

Résolution 2022-11-153

Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

- Considérant que** l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;
- Considérant que** la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;
- Considérant que** sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;
- Considérant que** les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;
- Considérant** la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;
- Considérant** le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

11.19 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Le Maire de Saint-Louis-de-Blandford a demandé l'appui de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette pour une proposition de modification en ce qui concerne la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*. Après discussion, le conseil ne souhaite pas adopter la résolution qui a été proposée par la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

12.0 VARIA

12.1 Cafetière

Résolution 2022-11-154

Considérant que le conseil souhaite faire l'achat d'une cafetière à capsules faisant des portions individuelles ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à procéder à l'achat d'une cafetière à capsules.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 Couronnes

Résolution 2022-11-155

Considérant que le conseil souhaite faire l'achat de quatre couronnes de Noël pour décorer le centre communautaire ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser l'achat de quatre couronnes de Noël.

Adoptée à l'unanimité.

12.3 Souper des Fêtes de la Municipalité

Résolution 2022-11-156

Considérant que le souper des Fêtes de la Municipalité aura lieu le samedi 3 décembre prochain ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité invitera et paiera le souper pour les membres du conseil, les employés ainsi que les bénévoles de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

13.2 Directrice générale par intérim

13.2.1 Carte Affaire Visa

La directrice générale par intérim présente au conseil la proposition de Desjardins pour l'obtention d'une carte Affaire Visa pour la gestion des dépenses de la Municipalité. Les membres du conseil sont favorables à l'adhésion à ce service.

13.2.2 Rénovations - Suivi

La directrice générale par intérim fait un suivi avec le conseil sur les rénovations du centre communautaire.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de question.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2022-11-157

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h48.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
Trésorière par intérim

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.